

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Bellevue

15 avril 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Bellevue du 4 novembre 2014 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 12 mars 2015,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Chemin du Bois-des-Pins

à l'artère longeant l'autoroute et qui relie le chemin des Clys au chemin des Chânats.

Cette dénomination illustre le lieu-dit "Bois-des-Pins" figurant sur la carte topographique Siegfried rééditée entre 1898 et 1915. Le bois actuel présente encore de beaux spécimens de pins sylvestres.

Le code voie est 64130.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} juin 2015

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. G. B. L.", written over the text "La chancelière d'Etat :".